



**MONTUSSAN**

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JANVIER 2017**

---

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

**Date de la convocation :** 13 janvier 2017

**Étaient présents :**

Mesdames JEAN THEODORE Corinne, CHANSARD Nathalie, ROBERT Maryse, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale, LAURENT Maria Concepción, MILLARD Catherine, FRANCKE Nicole ;  
Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, SEURIN Alban, MARTIN José, CHIRON Patrice, RICHER Claude, LABROUQUERE Marc, ARNATHAU Claude ;

**Étaient absents :**

Mesdames FONTENEAU Sylvie, DUARTE Cristina ;  
Messieurs MARTIN Isidro, BERNARD Jean-Luc, PERRUC François, MARTY Jean-Luc ;

**Procurations :**

Madame FONTENEAU Sylvie donne procuration à Madame ROBERT Maryse.  
Monsieur MARTIN Isidro donne procuration à Monsieur HONTARREDE David.  
Monsieur BERNARD Jean-Luc donne procuration à Monsieur LABROUQUERE Marc.

Madame BOULDE Fleur a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il explique que face aux nombreuses pannes de l'épaveuse, il est indispensable de se séparer de ce tracteur et d'investir dans du nouveau matériel. Le prestataire a proposé un financement particulièrement intéressant.

Ce changement de financement ne nécessite plus de modifier la délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 avant le vote du budget. Aussi, Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour et d'ajouter une délibération portant sur l'achat d'un nouveau tracteur, la souscription d'un emprunt pour le financer et la cession du tracteur communal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2016**

---

Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2016 est accepté et voté à l'unanimité.

*Arrivée de Monsieur José MARTIN.*

## **2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

---

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises, dont la liste est annexée au présent compte-rendu.

### 3. Week-end ski 2017 : adoption des tarifs

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN THEODORE, adjointe au Maire en charge de la Jeunesse et du Sport, laquelle donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle que ce séjour est ouvert aux jeunes âgés de 15 à 17 ans. Il se déroulera cette année à Cauterets les 11, 12 et 13 mars. Madame Corinne JEAN THEODORE propose le maintien des tarifs 2016, lesquels sont calculés en fonction du coefficient familial puis donne lecture des tarifs.

#### DELIBERATION 2017-01 - WEEK-END SKI 2017 : TARIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté forte de développer une politique jeunesse à destination des 15/17 ans. Dans cette perspective, un week-end ski a été mis en place depuis 2016. Cette année, le séjour proposé aura lieu les 10, 11 et 12 mars à Cauterets.

Pour ce week-end ski, encadré par les agents communaux du service Animation, Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs de l'année 2016, à savoir :

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

5 tranches <i>(en fonction du coefficient familial)</i>	prix pour 1 enfant	prix par enfant pour 2 enfants de la même famille (10%)
0 à 4,999	70,00 €	63,00 €
5 à 9,999	80,00 €	72,00 €
1 à 1,499	90,00 €	81,00 €
1,5 à 1,999	100,00 €	90,00 €
2 et +	110,00 €	99,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'organisation en 2017 d'un week-end au ski à destination des adolescents ;
- **D'APPROUVER** les tarifs proposés par Monsieur le Maire ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

### 4. Demandes de subventions au titre de la D.E.T.R. 2017

Arrivée de Maria Concepción LAURENT.

Monsieur le Maire rappelle les problèmes de définition d'images des caméras du système de vidéo protection, problématique soulevée notamment par les services de la Gendarmerie Nationale. Monsieur le Maire propose de faire porter une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 sur le remplacement de ces caméras et l'ajout au réseau d'une caméra supplémentaire. Répondant à Monsieur Claude ARNATHAU, il précise que cela portera à 13 le nombre de caméras sur la commune.

Monsieur le Maire précise qu'un second dossier sera déposé pour la reprise de la toiture de la mairie.

**DELIBERATION 2017-02 - DETR 2017 : DEMANDES DE SUBVENTIONS  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances a créé la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) qui vise à subventionner des dépenses d'équipement.

En 2017, 2 projets d'investissements éligibles à la D.E.T.R. seront programmés budgétairement, à savoir la reprise de la toiture de la mairie et l'amélioration du système de vidéo protection.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE REALISER** les travaux susvisés ;
- **D'ACCEPTER** les devis estimatifs permettant d'engager la procédure administrative au titre de la D.E.T.R. 2017 ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2017 ;
- **D'ACCEPTER** les plans de financement suivants :
  - la reprise de la toiture de la mairie :
    - Coût des travaux : 55 471.63 € HT
    - Taux maximum de la D.E.T.R. (35%) : 19 415.07 €
    - Coût des travaux restant à la charge de la mairie : 36 056.56 € HT
  - l'amélioration du système de vidéo protection :
    - Coût des travaux : 23 900 € HT
    - Taux maximum de la D.E.T.R. (25%) : 5 975 €
    - Coût des travaux à la charge de la mairie : 17 925 € HT
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision et engager les travaux.

**5. Adhésion à un groupement de commande pour l' « achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » dans la cadre du partenariat avec le S.D.E.E.G.**

**DELIBERATION 2017-03 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE  
COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE  
TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET  
D'EXPLOITATION ENERGETIQUE**

*Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,*

*Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,*

*Vu le code de l'énergie,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,*

*Considérant que la commune de MONTUSSAN fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,*

*Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,*

*Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,*

*Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,*

*Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,*

*Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de MONTUSSAN au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,*

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

→ **DE CONFIRMER** l'adhésion de la commune de MONTUSSAN au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité ;

→ **D'AUTORISER** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;

→ **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;

→ **DE S'ENGAGER A EXECUTER**, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de MONTUSSAN est partie prenante ;

→ **DE S'ENGAGER A REGLER** les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de MONTUSSAN est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## **6. Aide à l'achat d'un composteur par un particulier**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint au Maire en charge des finances, lequel rappelle que la commune, en partenariat avec le S.I.V.O.M. Rive Droite, soutient l'acquisition de composteur par les particuliers : la mairie subventionnant à hauteur de 10 € et le Syndicat à hauteur de 30 €. Une demande ayant été déposée par un administré, il convient de délibérer pour autoriser le versement de la subvention.

**DELIBERATION 2017-04 - REMBOURSEMENT D'UN COMPOSTEUR  
A M. TALEYRAND JACQUES**

*Vu la délibération de la Commune numérotée 2015-44,  
Vu la Convention de mandat pour la gestion du dispositif  
d'aide aux particuliers s'équipant d'un composteur de  
déchets signée entre le S.I.V.O.M. Rive Droite et la commune  
de MONTUSSAN,  
Vu la facture présentée par Monsieur TALEYRAND Jacques  
pour l'achat d'un composteur jointe à la présente délibération,*

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération numérotée 2015-44 par laquelle la commune de MONTUSSAN validait la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un composteur. Cette aide d'un montant maximal de 40 € par foyer était répartie comme suit : 10 € à la charge de la commune de MONTUSSAN et 30 € pris en charge par le S.I.V.O.M. Rive Droite. Conformément à la réglementation en vigueur relative aux subventions versées à des personnes de droit privé et afin de pouvoir procéder au remboursement de cet achat, il convient de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le remboursement de la somme de 40 € à Monsieur TALEYRAND Jacques pour l'achat d'un composteur ;
- **D'EMETTRE** à l'encontre du S.I.V.O.M. Rive Droite un titre de recette d'un montant de 30 € conformément à la Convention de mandat susvisée ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

*En pièce jointe : la facture d'achat du composteur.*

**7. Délibération portant acquisition d'un tracteur avec reprise du tracteur communal et souscription d'un financement.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint au Maire en charge des finances, lequel indique que l'acquisition de ce tracteur est essentielle dans la mesure où depuis 2015 le poste d'entretien et réparation est devenu particulièrement important pour atteindre 16 000 € en 2016 pour ce tracteur. Il précise les modalités financières de l'achat de ce nouveau tracteur et de la reprise de l'ancien.

De plus, il suggère - au vu du taux particulièrement intéressant proposé - de souscrire un financement pour le paiement de la soultte et ce pour une durée de 5 ans. Monsieur le Maire précise que le tracteur est neuf et garanti 5 ans.

**DELIBERATION 2017-05 - ACQUISITION D'UN NOUVEAU TRACTEUR  
CESSION DU TRACTEUR COMMUNAL - SOUSCRIPTION D'UN  
FINANCEMENT POUR L'ACHAT DU NOUVEAU  
TRACTEUR**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que - face aux nombreuses pannes de l'épareuse - il est

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

indispensable de se séparer de ce tracteur et d'investir dans du matériel neuf. Après devis et étude des offres, Monsieur le Maire propose :

- D'acquérir un tracteur « CLAAS ATOS 340 SUR MESURE » auprès de la société CLAAS pour la somme de 52 000 € H.T. soit 62 400 € T.T.C. ;

- De céder le tracteur communal « RENAULT CELTIS » dans le cadre d'une reprise selon les modalités suivantes :

➤ TRACTEUR RENAULT CELTIS : date de la 1<sup>ère</sup> immatriculation le 10.02.2005, acquis par la commune le 28.04.2009, immatriculé 3069VV33, affichant 3 672 heures de travail et répertorié à l'inventaire municipal sous la référence 293-V-0001-2009 ;

➤ Prix : 27 100 € ;

➤ Acquéreur : société CLAAS.

- D'assurer le financement du tracteur après déduction de la reprise par la souscription d'un emprunt auprès de la société CLASS FINANCIAL SERVICES dans les conditions suivantes :

➤ Montant du financement : 35 300 €

➤ Taux effectif global : 0,187 %

➤ Durée du financement : 5 ans

➤ Frais de dossier : 200 €

➤ Montant de l'annuité : 7 087,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'AUTORISER** l'acquisition du « TRACTEUR CLAAS ATOS 340 SUR MESURE » pour la somme de 52 000 € H.T. ;

➤ **D'AUTORISER** la cession du « TRACTEUR RENAULT CELTIS » à la société CLAAS conformément aux modalités présentées par Monsieur le Maire ;

➤ **D'ACCEPTER** la proposition de prêt de la société CLAAS FINANCIAL SERVICES dans les conditions détaillées ci-dessus.

La Commune :

- aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

- s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

- s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CLAAS FINANCIAL SERVICES.

➤ **DE PRENDRE** l'engagement pendant la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant ;

➤ **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et permettre ainsi l'acquisition du nouveau tracteur, la cession du tracteur communal et la souscription du financement.

## 8. Questions diverses

---

Madame Nathalie CHANSARD informe les membres du Conseil Municipal qu'une mère et son fils demeurant à MONTUSSAN sont dans une situation de très grande précarité et lance un appel aux dons au profit de cette famille et ce pour des équipements de premières nécessités.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur GUILLOT, ancien Maire de la Commune d'Yvrac, dont les obsèques auront lieu ce mardi.

Enfin, il rappelle que les vœux de la Communauté des Communes auront lieu ce vendredi à la Salle Carsoule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

A Montussan, le 6 février 2017.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Montussan, Gironde, is partially obscured by a black ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTUSSAN' at the top and 'GIRONDE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that overlaps the right side of the stamp.

Frédéric DUPIC